Réponse

Normes	Actions de Mr BARMAKI qui montrent le non- respect des normes
Normes liées à la personne d'auditeur : - Compétence : - Indépendance :	-Recrutement de deux étudiants pour l'accomplissement de la mission non accompagnée par l'expert -comptable et non supervisée - Système de rémunération par intéressement
Normes de travail : - Planification et supervision de travaux : - Analyse et évaluation du contrôle interne : - Constitution d'un dossier et justification d'un opinion : - Rédaction du rapport :	- Acceptation de la mission sans avoir de planification, ni de programme, ni de supervision - Le contrôle s'est limitée à une concordance de la balance aux états de synthèse de Mr Barmaki qui n'a pas étudier les procédures au sein de la SA, autrement dit il s'agit d'une mission d'assistance uniquement. - Avec une analyse des travaux effectués par les personnes chargés de l'audit, le contrôle est limitée aux états de synthèse et à la balance, donc y'a manqué de vérification, d'authenticité et de sincérité des comptes. - Le rapport rédigé ne fait pas référence aux principes comptables, attendant la crédibilité des comptes, sans aucune vérification sérieuse.